



Fiche d'information : Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État : 23 avril 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton ;
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	8059	8045
AI	0.19%	196	188
AR	0.64%	649	639
BE	12.01%	12 064	12 049
BL	3.35%	3380	3364
BS	2.26%	2282	2266
FR	3.76%	3786	3774
GE	5.84%	5867	5854
GL	0.47%	480	473
GR	2.31%	2334	2313
JU	0.85%	867	850
LU	4.81%	4823	4820
NE	2.02%	2054	2030
NW	0.50%	505	504
OW	0.44%	460	441
SG	5.94%	5962	5956
SH	0.96%	979	963
SO	3.20%	3229	3212
SZ	1.87%	1888	1877
TG	3.27%	3293	3277
TI	4.04%	4068	4053
UR	0.42%	430	426
VD	9.40%	9391	9433
VS	4.03%	4061	4040
ZG	1.49%	1505	1490
ZH	17.91%	17 695	17 968
Total	100.00%	100 307	100 307

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.